

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD63

présenté par
Mme Brulebois, rapporteure

ARTICLE 28

À l'alinéa 10, après la référence :

« L. 6325-2 »,

insérer les mots :

« du code des transports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.